

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016

-0-

Etaient présents : Mmes CHALLINE. MAGI. MIOTTO. MULLER. PIECHOCKI. DOS SANTOS. VILLARD. SCHWAB. KOCKEISEN.

MM. VIDILI. PIOVESAN. GERMAIN. DURAND. LAMORLETTE. JACQUES. SANTORO. ZANNETTI. BASTIEN.

Excusé : M. CASTELLETTA (Procuration à M. PIOVESAN).

-0-

Le Compte rendu de la séance du 9 novembre 2015 n'appelle aucune observation.

-0-

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la convention pour le traitement en viabilité hivernale (salage et déneigement), par la Commune de MOUTIERS, d'une voirie située sur la Commune de MANCE, entre le carrefour RD 643 et le carrefour RD 146 (RD 146a) d'une longueur de 1200 mètres pour une largeur moyenne de 6 mètres. Cette prestation comprend la mise à dispositions de 2 chauffeurs, ainsi que le matériel (un véhicule poids lourd équipé d'une saleuse et d'une lame) y compris la fourniture de sel. Les interventions peuvent être décidées et déclenchées après consultation des prévisions météo, ou suite à la décision d'intervention décidée par le Conseil Général sur le réseau départemental du secteur (information par sms par les services départementaux) jusqu'au 15 mars 2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intention de Madame Laetitia HENNEQUIN, Docteur en Pharmacie, d'acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 3 à 4 ares environ, issue de la parcelle cadastrée section AD numéro 212, située Place de la Libération à Moutiers en vue de la construction d'une pharmacie. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de vendre à Madame Laetitia HENNEQUIN, cette parcelle de terrain et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par l'Office Notarial de Briey.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité, pour avis, par Monsieur le Directeur de l'Inspection d'Académie qui prépare la carte scolaire pour la rentrée 2016/2017, sur les mesures envisagées prévoyant l'éventuelle fermeture d'une classe à l'école maternelle J.Curie. Une lettre motivée lui a été adressée ainsi qu'à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la Circonscription de BRIEY.

Le Conseil Municipal s'oppose également aux mesures envisagées par Monsieur l'Inspecteur d'Académie qui conduiraient à la suppression d'une classe à l'école maternelle J.Curie. Le Conseil ajoute qu'il apportera son soutien aux parents d'élèves engagés contre cette action.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'agrandissement et d'aménagement de l'école maternelle J.Curie, le forfait de rémunération du cabinet "La Maitrise d'œuvre" s'élève à 25 960 € H.T. Le Conseil Municipal refuse, à l'unanimité, de signer l'avenant n° 1 de la convention d'honoraires pour un nouveau forfait revalorisé de rémunération de 39 683,70 € HT. M. PIOVESAN ajoute qu'il convient de s'en tenir au coût prévisionnel des travaux car c'est sur cette base qu'ont été demandées les subventions.

Le Conseil Municipal décide, pour l'élaboration du PLUI-H (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat), de créer une commission PLUI / PLUI-H. Il nomme en qualité de rapporteurs Mme Marie-Ange CHALLINE, Mme Aline KOCKEISEN, Mme Marie-Jeanne MULLER et M. Robert SANTORO.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu à la CCPO, avec l'ensemble des DGS des Mairies, concernant la mutualisation. La loi impose aux intercommunalités d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la communauté et ceux des communes membres. Ce rapport comporte notamment un projet de schéma de mutualisation des services. La notion de « mutualisation des services » renvoie à l'idée d'une mise en commun des moyens entre communes et communauté de communes. Des services communs peuvent aussi être créés, à cette même échelle, en dehors de tout transfert de compétence. Le schéma de mutualisation doit s'adapter au projet de territoire, faire un état des lieux de l'existant, identifier les besoins, les objectifs... pour cela, des ateliers vont être animés autour de différentes thématiques.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste de Rédacteur, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2016.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'adhésion de la Commune d'ENTRANGE au SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé, dans le cadre de l'accessibilité des établissements recevant du public, pour la mise aux normes des toilettes de l'ensemble des bâtiments de la Collectivité.

Monsieur le Maire considère qu'il est nécessaire, afin de conserver un bon état de propreté et de salubrité du domaine public communal, de réprimer les déjections canines. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. La collectivité a mis en œuvre des moyens pour lutter contre ce manque de civisme : investissement dans des distributeurs de sacs plastique pour ramasser les crottes de chiens, installées à plusieurs endroits de la Commune, et distribution de sacs en Mairie. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, qu'en cas de non respect, l'infraction est passible d'une contravention de 35 euros. Monsieur le Maire et les adjoints, en tant qu'officiers de police, sont seuls habilités à verbaliser ; incitant les propriétaires de chiens à être des maîtres responsables et civiques.

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de requalification urbaine de Moutiers Haut. Un planning a été arrêté ; les travaux d'eau et d'assainissement débuteront le 8 février. Une réunion de quartier va être programmée.

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-préfecture, concernant les travaux de requalification des cités minières de Moutiers Bas, qui lui a confirmé que ce dossier est sur le bureau de Monsieur le Sous-préfet. Monsieur le Maire a ensuite discuté de ce sujet avec Monsieur le Préfet qui va contacter Monsieur le Sous-préfet afin de convenir d'un rendez-vous en Sous-préfecture.

Monsieur le Maire signale le comportement inadmissible du Président de la Pétanque Moustérienne lors de l'Assemblée Générale ; M. PIOVESAN et M. BASTIEN ont également assisté à cette réunion. Monsieur le Maire insiste sur l'insalubrité et la dangerosité des locaux (problèmes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité) et précise que s'ils ne sont pas nettoyés, ils seront fermés. M. PIOVOSAN confirme que c'est catastrophique.

M. LAMORLETTE prend la parole : il pense que les associations sont maltraitées ; il regrette qu'il n'y ait plus beaucoup d'associations à Moutiers et considère que c'est un faux prétexte.

Le Maire
Rémy VIDILI